

BNSSA - PSE1 - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (avec PSE1)

1 jour 78 heures

Programme de formation

Public visé

Cet enseignement s'adresse à toute personne citoyenne, âgé d'au moins 17 ans à la date de l'examen, apte médicalement, titulaire du certificat de compétences de secouriste – PSE1 (possibilité de suivre cette formation simultanément) et désirant assurer, dans le cadre des baignades ouvertes au public, la prévention des risques de noyade, la sécurité des baignades, le sauvetage et la réanimation.

Si vous êtes en situation de handicap, nous contacter.

Pré-requis

Être titulaire du certification Premiers Secours en Équipe de niveau 1 - PSE1

Objectifs pédagogiques

Acquérir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Sauveteur Aquatique ». Le candidat au BNSSA doit être capable de :

Situer son rôle et sa mission

Mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser

Respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission

Évaluer les risques spécifiques au milieu aquatique

Identifier ces différents risques et adopter les attitudes de surveillance adaptées

Identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées

Adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en difficulté ou en détresse dans sa zone de surveillance

Description / Contenu

- Secourisme
- Aspects juridiques et réglementaires en lien avec la sécurité des lieux de baignade et le sauvetage aquatique
- Signalisation du poste de secours et des lieux de baignade
- Organisation des secours
- Aptitude physique :
 - Apnée
 - Sauvetage mannequin
 - Nage avec palmes, masque et tuba
 - Action sur le noyé (techniques de dégagement, plongeon canard, techniques de remorquage, sorties de l'eau)

Modalités pédagogiques

Cette formation, théorique et pratique, est dispensée à partir d'entraînements aquatiques, de démonstrations, d'apprentissage des gestes et techniques de sauvetage et de mises en situation d'accidents simulés. Tous les formateurs sont titulaires, sur la partie aquatique, du **BNSSA** (Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique), du **BEESAN** (Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de la Natation) ou du **BP JEPS AAN** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport – Activités Aquatiques et de la Natation) et sur la partie secourisme, de la **PAE1** (Pédagogie Appliquée aux emplois de classe 1), à jour de leur formation continue.

Modalités d'évaluation et de suivi

À l'issue de la formation une attestation BNSSA sera délivrée au stagiaire qui aura participé avec **assiduité** à la formation et qui **répondra favorablement** aux objectifs fixés lui permettant l'inscription à l'examen préfectoral final.

Le BNSSA - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est un diplôme d'état, du ministère de l'intérieur, délivré par la préfecture, aux stagiaires ayant passé avec succès, à l'issue de la formation, les épreuves de l'examen préfectoral, conformément à l'arrêté du 22 juin 2011.

Pour garder le bénéfice du BNSSA, une formation continue annuelle d'une durée de 6h au minimum est obligatoire pour la partie secourisme et un recyclage quinquennal pour la partie aquatique.